

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DIACT) et de la COFHUAT

SECRÉTARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org

Groupe de prospective territoriale et de suivi-évaluation de la DTA 06

Observations du GIR Maralpin (1)

à la date du 7 novembre 2007

A. Sur l'objet des réflexions

A.1. Qu'en est-il du "Pilotage de la DTA" ?

À la veille de la seconde réunion du Groupe, le GIR Maralpin s'interroge sur la place qui sera accordée dans les réflexions au "Pilotage de la DTA".

Le GIR Maralpin rappelle en effet que, selon les termes de celle-ci, :

"la DTA constitue un outil pour les actions de l'État dont l'utilisation implique un pilotage, une actualisation et une évaluation permanentes afin de tenir compte des évolutions politiques, juridiques et économiques, des études techniques et des réflexions complémentaires indispensables pour préciser comment atteindre les objectifs retenus."

DTA des Alpes-Maritimes - IV Politiques d'accompagnement – décembre 2003 - page 143

il lui apparaîtrait opportun de tirer parti des rencontres instaurées par l'État pour engager une évaluation ou dresser un premier bilan de la mise en œuvre de la DTA 06.

A.2. Propositions pour l'analyse des processus en cours depuis l'approbation de la DTA

La DTA 06 a été élaborée à partir de juillet 1996 pour n'être approuvée qu'en février 2002 ; ce processus s'est déroulé sur un peu plus de 5 (cinq) années.

Depuis sa mise en vigueur, cinq autres années se sont écoulées.

Le GIR Maralpin réitère la demande qu'il a formulée le 28 septembre, lors de la première réunion du Groupe, à savoir celle d'établir, sur ces deux intervalles de temps de cinq années chacun, un état comparatif de l'évolution du territoire.

L'évolution jugée la plus contraire à l'esprit de la DTA est celle de la consommation de l'espace, et plus particulièrement celle de l'extension du mitage.

Or, l'évolution de ce dernier pouvant être assez aisément quantifiée par télédétection, nous demandons à ce qu'en soient dressés les états pour les années 1997, 2002 et 2007, ainsi, si possible, qu'un état antérieur de référence, afin d'estimer l'incidence de :

- (a) l'effet d'annonce de la DTA,
- (b) l'éventuel impact de cette dernière et de la mise en œuvre de la Loi SRU

En complément de cette évaluation, il est suggéré que soit dressé un état des grands équipements

- réalisés depuis,
- engagés, modifiés ou annoncés [par ex. Contournement routier de Nice, LGV-Paca].

B. Sur les documents présentés ou produits par les Chargés d'études

B.1. Remarques sur le document destiné à la deuxième réunion du Groupe (9 novembre 2007)

La Tableau de la page 8 intitulé "*Logiques de développement à l'œuvre - 3 logiques de développement*" décontenance par son incohérence :

- (a) la première ligne ainsi que la colonne de gauche ressortissent, non pas à quelque "logique" hypothétique, mais au constat de la situation présente, lequel ne diffère guère en mieux de celui dressé à la demande de l'État le 23 juillet 1996 et dont le rapport (*Rapport des études préalables*) lui a été remis le 23 décembre 1996.
- (b) La seconde colonne "*Logique Développement de tourisme de masse*" est dépourvue de fondement dans les Alpes-Maritimes où jamais aucun de ses acteurs n'a prôné ou même imaginé une telle voie.

Ces deux objections invalident en conséquence les 3 tableaux suivants (pages 9,10 & 11).

Mais il en résulte aussi que le reste de l'« *Analyse* » (pages 14 à 18) est à remettre en question pour les raisons suivantes :

- (1) L'exercice proposé par l'État (la DDE 06 en l'occurrence) ne peut conduire "à faire machine arrière" au regard d'une DTA longuement soumise à consultations [durant près de deux ans (de mai 2000 à février 2002)] et qui, en dépit de quelques insuffisances, a constitué une avancée considérable approuvée par le Conseil d'État le 02.12.2003.
- (2) La plateforme des scénarios à imaginer est donc celle de la DTA, laquelle s'était dressée à l'encontre du "scénario de l'inacceptable" (dont relèvent peu ou prou les scénarios proposés par les Bureaux d'études).
- (3) Par ailleurs, depuis lors, notre pays est tenu de respecter les Accords de Kyoto et la Convention alpine, entre autres ; il s'est également engagé dans l'objectif "Facteur 4".

Ces exigences haussent le socle à partir duquel doivent être fondés, puis imaginés, les différents scénarios dont aucun de ceux soumis à examen n'est valide.

B.2. Le GIR Maralpin propose deux scénarios

Entre autres scénarios envisageables, le GIR Maralpin propose pour sa part l'examen de deux scénarios :

A. Un scénario volontariste "effet de serre/énergie"

L'analyse et la mise en œuvre de ce scénario cadré sur le respect local de l'effet de serre et du "facteur 4" reposerait sur une démarche rétroactive conduisant par récurrence à la prise de mesures adéquates à l'obtention du résultat

B. Un scénario volontariste de "progrès"

substituant à la *doxa* du développement (économique ou pas) un autre concept celui de "progrès" ; ce dernier s'exprimerait de plusieurs manières :

- (a) L'instauration d'une justice sociale, d'autant plus justifiée que notre région est le siège de la plus grande disparité nationale de revenus alliée au taux de pauvreté le plus élevé
- (b) La restauration et la valorisation de l'ensemble du patrimoine humain, culturel et paysager
- (c) L'instauration d'un modèle économique pilote du monde méditerranéen reposant sur la qualité et la gestion économe et exemplaire de la ressource.

B.3. Sur une importante lacune

L'*agriculture*, les *pratiques agropastorales* et la *forêt* ne sont pas prises en considération dans

les deux documents soumis à examen.

Bien que la part contributive des deux premiers secteurs d'activité puisse être considérée comme négligeable sur le plan économique marchand, et que le troisième d'entre eux soit encore trop largement sous-estimé dans le contexte de crise énergétique annoncée, tous trois devraient au moins jouer un rôle capital dans la résistance à l'extension pavillonnaire et à la préservation du patrimoine biologique et paysager.

Le GIR Maralpin appelle l'attention des Chargés d'études sur ses réflexions et travaux récents relatifs à la problématique territoriale azurée, notamment ceux de Gabriel Jourdan, documents mis en ligne sur le site Internet du GIR : www.gir-maralpin.org.

Le 7 novembre 2007
Pour le GIR Maralpin
Pierre-Paul DANNA ; Jacques MOLINARI
